

Site Natura 2000 Directive Habitats

Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny et Airel

FR2502012



2010

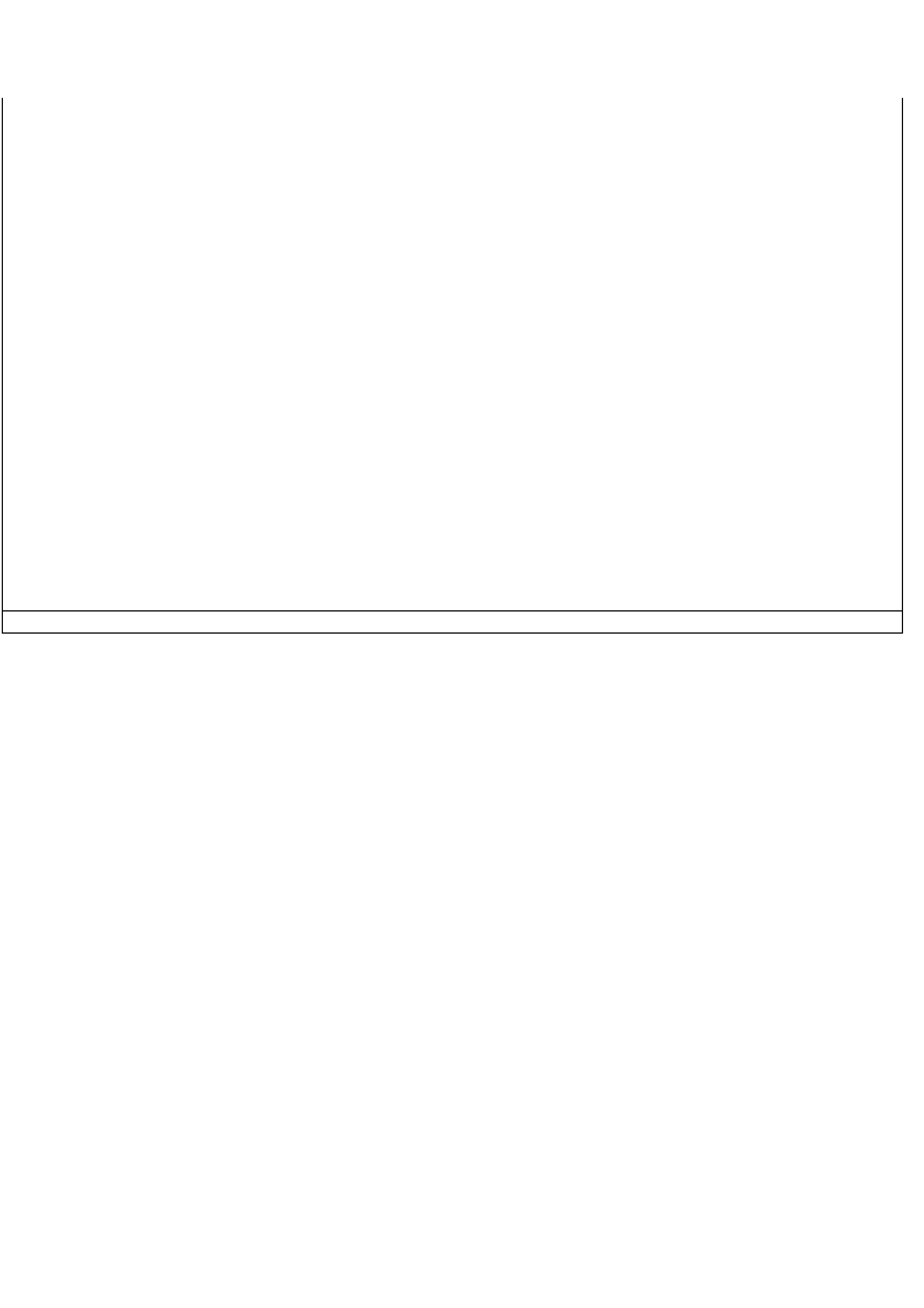


Document d'objectifs
Cahier des charges des contrats
Volet non agricole

UNE AUTRE VIE S'INVENTE ICI



Parc
naturel
régional
des Marais du
Cotentin et du Bessin



Sommaire

Mesure 1 : Aménagements artificiels en faveur des chiroptères	10
Mesure 2 : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact...	12
Mesure 3 : Restauration de milieux ouverts.....	14
Mesure 4 : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique .	16
Mesure 5 : Gestion pastorale dans le cadre d'un projet de génie écologique.....	18
Mesure 6 : Gestion par une fauche d'entretien.....	20
Mesure 7 : Chantier d'entretien par gyrobroyage ou débroussaillage léger	22
Mesure 8 : Réhabilitation de haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets..	24
Mesure 9 : Entretien de haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets.....	26
Mesure 10 : Griffage de surface ou décapage léger en milieu sec.....	28
Mesure 11 : Création ou restauration de mares	30
Mesure 12 : Entretien de mares	32
Mesure 13 : Restauration de ripisylve	34
Mesure 14 : Entretien de ripisylve	36
Mesure 15 : Entretien de fossés.....	38
Mesure 16 : Création / restauration d'ouvrages de petites hydrauliques.....	40
Mesure 17 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable.....	42
Mesure 18 : Travaux de mise en défens ou d'aménagement des accès.....	44
Mesure 19 : Création ou rétablissement de clairière en milieu forestier	46
Mesure 20 : Création ou rétablissement de mares en milieu forestier.....	48
Mesure 21 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	50
Mesure 22 : Entretien de ripisylve en milieu forestier	52
Mesure 23 : Travaux de mise en défens ou d'aménagement des accès en milieu forestier.....	54
Mesure 24 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable en milieu forestier	56
Mesure 25 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt	58

Généralités

Les articles L414-1 à 7 et R414-8 à 18 du Code de l'Environnement instituent les "contrats Natura 2000" comme outil de gestion contractuelle des milieux naturels dans les sites Natura 2000.

« Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés « contrats Natura 2000 ». Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. Il définit la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire. En cas d'inexécution des engagements souscrits, les aides de l'Etat font l'objet d'un remboursement selon des modalités fixées par décret. »

Ces contrats peuvent prendre deux formes :

- Mesures agri-environnementales (CTE, CAD, MAEt,) pour les exploitations agricoles sur les terrains qu'elles exploitent,
- **Contrat Natura 2000** pour les autres cas.

Les aides financières accordées au titre des contrats Natura 2000 sont versées par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Elles proviennent :

- **de co-financement de l'Union Européenne**
 - Aides au titre du FEADER pour des mesures individuelles contractuelles conformément au Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH).
- **du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM)**
 - il prend en charges la contrepartie nationale du financement, des mesures contractuelles pour la mise en œuvre des documents d'objectifs sur les terrains non agricoles
- **de co-financement potentiel émanant des collectivités territoriales, des établissements publics** (Agences de l'Eau, Office National des Forêts, Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage...) et autres acteurs locaux éventuels.

Eligibilité des demandeurs :

Surfaces	Bénéficiaires	Mesures du PDRH concernées	Actions concernées
Milieu forestier <i>(art.30, 2. et 3. du régl 1974/2006)</i>	Agriculteurs (1) et Non agriculteurs	227 (éventuellement 323B)	Toutes les actions F227. (Si besoin, les actions A323.. P ou R)
Surface agricole <i>(toutes surfaces déclarées au S2 jaune)</i>	Agriculteurs	323B	<u>Liste limitée d'actions éligibles</u> , identifiées sur la liste nationale, concourant à des activités environnementales non productives: <ul style="list-style-type: none"> - Aménagements artificiels en faveur des espèces ayant justifié la désignation du site - Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats
	Non agriculteurs	323B	<u>Liste limitée d'actions éligibles</u> identifiées sur la liste nationale : <ul style="list-style-type: none"> - espèces ayant justifié la désignation du site - opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats - actions s'insérant dans une intervention collective d'entretien de cours d'eau - actions s'insérant dans une intervention collective d'information aux usagers pour limiter leur impact
Surface non agricole <i>(exclusion de toutes surfaces déclarées au S2 jaune et des éléments linéaires ou ponctuels situés en bordure ou dans un ilot déclaré au S2 jaune et utilisés par un agriculteur (haie, fossé, mare)</i>	Agriculteurs	323B	<u>Toutes les actions A323..P et R</u> Sauf les actions d'entretien par pâturage et fauche des milieux ouverts
	Non agriculteurs	323B	<u>Toutes les actions A323..P et R</u>

(1) : Agriculteurs au sens de la circulaire DPEI/C2007-4035 –DG FAR/C2007-5027

Montant de l'aide

Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie) ou d'un barème régional.

Le règlement CE n°1974/2006 de la Commission européenne portant modalités d'application du FEADER autorise le recours à des barèmes pour les prix unitaires fixés afin d'établir le coût des investissements dans les forêts visant à améliorer leur valeur écologique. Cette disposition dérogatoire au régime de droit commun est applicable aux mesures forestières en site Natura 2000.

Le barème est établi et s'applique hors taxe. Il fait l'objet d'un arrêté du préfet de région.

La forfaitisation sur barème n'est pas obligatoire (sauf pour l'action F22712, non retenue ici) et ne peut pas être systématique car elle s'applique parfois difficilement à des opérations complexes. Il est donc également possible de recourir à l'aide sur devis estimatif approuvé par le service instructeur et plafonné aux dépenses réelles.

La prise d'un arrêté préfectoral précisant les conditions financières et techniques qui s'appliquent aux actions éligibles au contrat non agricole - non forestier n'est pas obligatoire et est laissée à l'appréciation du préfet.

Frais d'experts :

Pour chacune des mesures listées ci-après, il est possible de prévoir dans le coût subventionnable une prise en charge, totale ou partielle :

- du suivi de chantier,
- du diagnostic à la parcelle réalisé **après** signature du contrat **si celui-ci n'a pas déjà été financé dans le cadre du DOCOB ou de l'animation.**

Ils doivent être réalisés par un expert agréé, un bureau d'études, un salarié de coopérative reconnu comme un homme de l'art par arrêté du préfet de région, un ingénieur ou technicien de l'ONF, ou un expert d'une association agréée au titre de la protection de la nature dès lors qu'il travaille en lien avec la structure animatrice du site Natura 2000.

La prise en charge de cette dépense connexe doit être d'un montant marginal par rapport au montant de l'action contractuelle et dans tous les cas **inférieur à 12%** du montant de l'action concernée. Elle est payée sur présentation des pièces justificatives des dépenses.

Spécificités des milieux forestiers

Un milieu forestier est défini par l'article 30-2 et 3 du règlement CE n° 1974/2006 définissant les modalités d'application du FEADER :

- Forêt : étendue de plus de 0,5 ha et de plus de 20 m de large, caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 m et des frondaisons couvrant plus de 10 % de sa surface (ou devant à terme atteindre ces seuils).

- Espace boisé : étendue de plus de 0,5 ha et non classée comme forêt, caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 m et des frondaisons couvrant entre 5 et 10 % de sa surface (ou devant à terme atteindre ces seuils).

Les contrats Natura 2000 forestiers (relevant de la mesure 227) ne sont mobilisables que sur les « milieux forestiers » ainsi définis. En revanche, il n'y a pas de restrictions à l'utilisation des mesures ni agricoles ni forestières (relevant de la mesure 323B) sur les milieux forestiers tels que définis ci-dessus.

Toute action visant à détruire un état boisé doit être accompagnée d'une **demande d'autorisation de défrichage** préalable pour les forêts publiques comme pour les forêts privées ; le seuil de surface d'application de cette réglementation pour les forêts privées concerne toute surface à défricher dans un massif de plus de 4 ha d'un seul tenant (sans préjuger des dispositions du code de l'urbanisme).

Un état boisé est défini par la jurisprudence comme une « formation végétale comprenant des tiges d'arbres d'essences forestières dont les cimes, si elles arrivaient simultanément à maturité, couvriraient la plus grande partie de terrain occupé par la formation que celle-ci, au moment de l'enquête, à l'état de semis, de rejets sur souches, de fourrés, de gaulis, de perchis ou de futaie ».

La demande d'autorisation de défrichage doit être effectuée par le propriétaire ou son mandataire avec l'accord du propriétaire auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer dont il dépend. L'autorisation de défrichage est instruite et délivrée par la DDTM si elle est conforme aux préconisations du document d'objectifs et sous réserve que la parcelle ne soit pas située dans un Espace Boisé Classé au POS/PLU. Aucun boisement compensateur n'est requis dans ce contexte.

Conformément aux dispositions de l'article L.315-1 du Code Forestier, les boisements de moins de 20 ans et les équipements indispensables à la mise en valeur de la forêt sont exemptés de cette demande d'autorisation de défrichage.

Obligations particulières

Pour les bois et forêts relevant du régime forestier (collectivités)

⇒ Les parcelles concernées doivent être dotées d'un **document de gestion** satisfaisant aux exigences du code forestier.

Si les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis dans le document d'objectifs (DOCOB) ne sont pas pris en compte dans ce document, la contractualisation reste possible à condition que l'ONF, la collectivité ou la personne morale propriétaire s'engage par écrit à faire approuver dans un délai de 3 ans suivant la signature du contrat Natura 2000, les modifications nécessaires rendant compatible le document d'aménagement de la totalité de l'unité de gestion concernée avec les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB.

Pour les autres bois et forêts

⇒ Pour les forêts de plus de 25 ha d'un seul tenant, un contrat Natura 2000 ne peut être établi que si un **plan simple de gestion**, agréé par le Centre Régional de la Propriété Forestière, est en vigueur.

Si les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis dans le DOCOB ne sont pas pris en compte dans le document en vigueur, la contractualisation reste possible à condition que le propriétaire des forêts concernées s'engage par écrit à déposer au CRPF dans un délai de 3 ans suivant la signature du contrat Natura 2000, un avenant au plan simple de gestion intégrant les objectifs de gestion et de conservation du site Natura 2000 définis par le DOCOB.

⇒ Si la forêt ne doit pas faire l'objet de la rédaction d'un plan de gestion, des contrats peuvent être signés sans condition. Toutefois les forêts dotées d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé seront prioritaires

Principes de rédaction des cahiers des charges

- **Exportation des matériaux :**

Certains habitats (ici principalement les ourlets calcicoles et les forêts de pente) se développent sur des sols majoritairement oligotrophes (pauvres en nutriments). Le maintien sur place de la végétation coupée, entraîne un apport de nutriments qui favorisent l'installation d'une flore plus banale. Afin de conserver la richesse de ces milieux, il est donc impératif d'exporter l'ensemble des matériaux récoltés lors des actions de gestion. Dans le cas de produits difficilement valorisables et coûteux à transporter (vase, terre), on préférera cependant un régalage sur place en veillant à choisir des sites de dépôt adéquats (éviter les habitats d'espèces remarquables). A contrario, dans les boisements régulièrement exploités, le maintien de la fertilité des sols suppose le maintien au sol des rémanents.

- **Périodes d'intervention :**

Elles sont définies en fonction de plusieurs critères :

- ✓ l'activité biologique qui fait que les chantiers ont un impact moindre sur la faune et la flore de la fin de l'été à l'hiver, en général (sauf bien sûr pour les gîtes hivernaux de chauves-souris),
- ✓ l'accessibilité des engins aux sites de zone humide qui devient problématique et peu souhaitable en fin d'automne et en hiver,
- ✓ la possibilité d'une valorisation de certains produits qui varie également en fonction des saisons (été pour les produits herbacés, automne-hiver pour les ligneux).

- **Intervention avec des matériels adaptés :**

Les sols de zones humides (et particulièrement ceux des sites qui ne sont pas utilisés par les agriculteurs) peuvent être très peu portants. La pénétration d'engins lourds (tracteurs, pelles) y est donc difficile. Les enlacements, création d'ornières et tassement de sol, s'ils sont trop importants, peuvent entraîner, au-delà de la pénibilité des chantiers, des dégradations de l'écosystème. Site par site, on privilégiera donc l'utilisation du matériel le mieux adapté au contexte physique (taille, accessibilité, portance).

- **Respect des plannings prévisionnels**

L'accès d'engins à certains sites peut également être compliquée par des événements climatiques. La portance des sols de zone humide peut notamment beaucoup varier selon les années (et la pluviométrie). En cas de difficultés, constatées par l'animateur Natura 2000 et le service instructeur, il peut être préférable de reporter un chantier plutôt que de l'effectuer dans des mauvaises conditions (risque de dégradation du milieu et de surcroît de temps passé (et donc de surcoût)).

- **Fractionnement des interventions**

Les actions de gestion du milieu, pour aussi nécessaires qu'elles soient, constituent une perturbation (souvent passagère) principalement de la faune. Il est donc peu

souhaitable de conduire des actions uniformes sur un vaste secteur, la même année. Les plans d'exécution des travaux prévus dans les cahiers des charges privilégieront donc un étalement des actions (plan pluriannuel de restauration ou d'entretien). De même, des zones refuges pourront être exclues ou gérées de manière moins assidue.

- **Plan d'exécution des travaux**

Les cahiers des charges suivants définissent les pratiques de gestion à mettre en œuvre pour la conservation des habitats naturels et/ou des espèces. Les modalités de réalisation de ces pratiques doivent être détaillées pour chaque contrat Natura 2000 dans un document annexe, établi en étroite relation avec l'animateur Natura 2000 et validé formellement par ce dernier, appelé « plan d'exécution des travaux ». Une cartographie des secteurs d'intervention avec le type de travaux à réaliser accompagne ce plan d'exécution des travaux.

Ce document, transmis au service instructeur, accompagne et complète le ou les cahiers des charges du contrat en le(s) précisant, selon les contextes (physique, géographique, biologique...) des secteurs d'intervention : type de matériels à utiliser, voies d'accès, lieux de dépôts temporaires, conditions d'exportation, phasage temporel et géographique du chantier, etc.

Site Natura 2000 Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny, Airel FR2502012	
Mesure 1 : Aménagements artificiels en faveur des chiroptères	Code action : A32323P
Objectifs de l'action	Amélioration de l'habitat des chiroptères
Habitats et espèces concernées*	A1303- Petit Rhinolophe, A1304- Grand Rhinolophe, A1323- Murin de Bechstein, A1321- Murin à oreilles échancrées, A1324- Grand Murin, A1308- Barbastelle d'Europe
Disposition particulière	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements rémunérés non	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (du 1^{er} mai au 30 septembre pour les gîtes d'hivernage ou du 1^{er} septembre au 31 mai pour les gîtes de reproduction), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Interdiction de fermeture hermétique des accès pour les chiroptères, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Fourniture et pose de grilles perméables aux chiroptères équipées contre le vandalisme, ✓ Fourniture et pose de dispositifs favorisant la présence des chiroptères (limitation des courants d'air, création d'abris, de zones obscures,...) selon plan d'exécution des travaux. ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des sites (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des sites, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.

Montant de l'aide	100% du montant des travaux réalisés. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).
Modalités de versement de l'aide	L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).

* : Habitats et espèces concernées : Cette liste peut être étendue à d'autres habitats ou espèces, jugés dans un état de conservation défavorable, sur avis de la DREAL.

Site Natura 2000 Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny, Airel FR2502012	
Mesure 2 : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Code action : A32326P
Objectifs de l'action	Maintien de la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce sensibles au piétinement, ou d'espèces sensibles au dérangement
Habitats et espèces concernées*	9180- Frênaies de ravin hyperatlantiques à scolopendre, 91EO- Aulnaie-frênaie à laïche espacée, 6430- Mégaphorbiaies eutrophes, 91EO pot.- Saulaie marécageuse à laïche espacée, 6510 ou 6210 pot.- Ourlets calcicoles, 9130 pot.- Frênaies pionnières, A1044- Agrion de Mercure, A1041- Cordulie à corps fin, A1303- Petit Rhinolophe, A1304- Grand Rhinolophe, A1323- Murin de Bechstein, A1321- Murin à oreilles échancrées, A1324- Grand Murin, A1308- Barbastelle d'Europe, A1166- Triton crêté
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'action doit être souscrite en complément d'autres actions de ce catalogue (rémunérées ou pas), ✓ Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée, ✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTMet avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements rémunérés non	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Conception des panneaux, ✓ Fabrication Fabrication (utilisation de poteaux pleins), ✓ Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, ✓ Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose, ✓ Entretien des équipements d'information, ✓ Etudes et frais d'expert, Insertion des logos des financeurs et Natura 2000, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des sites (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des sites ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>

Site Natura 2000 Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny, Airel FR2502012	
Mesure 3 : Restauration de milieux ouverts	
Code action : A32301P	
Objectifs de l'action	Restauration des habitats embroussaillés
Habitats et espèces concernées*	6430- Mégaphorbiaies eutrophes, 6510 ou 6210 pot.- Ourllets calcicoles, A1044- Agrion de Mercure, A1041- Cordulie à corps fin, A1303- Petit Rhinolophe, A1304- Grand Rhinolophe, A1323- Murin de Bechstein, A1321- Murin à oreilles échancrées, A1324- Grand Murin, A1308- Barbastelle d'Europe, A1166- Triton crêté
Disposition particulière	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements rémunérés	non <ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} septembre et le 31 mars), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Interdiction de destruction de l'habitat (labour, semis, sur-semis, plantation en plein, drainage, remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mare) et seulement suite à un accord de la DREAL, ✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires (à l'exception de ceux prévus dans les engagements rémunérés ci-dessous) et de fertilisants, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, ✓ Dévitalisation par annellation ou par produits phytosanitaires homologués et appliqués par traitement localisé, ✓ Dessouchage, ✓ Rabotage des souches, ✓ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, ✓ Broyage au sol et nettoyage du sol, ✓ Arrasage des touradons, ✓ Exportation des produits selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ul style="list-style-type: none"> ○ par transport hors site Natura 2000 vers des filières de

	<ul style="list-style-type: none"> valorisation si possible ou vers des déchetteries, ○ par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire ○ à défaut et en ultime moyen à motiver avant exécution : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres, <p>Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral en vigueur à la date d'élaboration du docob réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Frais de mise en décharge, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>

Site Natura 2000 Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny, Airel FR2502012	
Mesure 4 : Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	Code action : A32303P
Objectifs de l'action	Réhabilitation / maintien de la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	6430- Mégaphorbiaies eutrophes, 6510 ou 6210 pot.- <i>Ourlets calcicoles</i> , A1044- Agrion de Mercure, A1303- Petit Rhinolophe, A1304- Grand Rhinolophe, A1323- Murin de Bechstein, A1321- Murin à oreilles échancrées, A1324- Grand Murin, A1308- Barbastelle d'Europe, A1166- Triton crêté
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Cette mesure ne peut être souscrite qu'en complément de la Mesure 5 (A32303R), ✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements rémunérés non	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Interdiction de destruction de l'habitat (labour, semis, sur-semis, plantation en plein, drainage, remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mare) et seulement suite à un accord de la DREAL, ✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Temps de travail pour l'installation des équipements, ✓ Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> • clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...), • parc, couloir de contention, • abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs..., • aménagements de râteliers et d'auges pour l'affouragement, • abris temporaires, • installation de passages canadiens, de portails et de barrières, • systèmes de franchissement pour les piétons, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des équipements (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des équipements, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>

Site Natura 2000 Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny, Airel FR2502012	
Mesure 5 : Gestion pastorale dans le cadre d'un projet de génie écologique	Code action : A32303R
Objectifs de l'action	Réhabilitation / maintien de la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	6430- Mégaphorbiaies eutrophes, 6510 ou 6210 pot.- Ourlets calcicoles, A1044- Agrion de Mercure, A1303- Petit Rhinolophe, A1304- Grand Rhinolophe, A1323- Murin de Bechstein, A1321- Murin à oreilles échancrées, A1324- Grand Murin, A1308- Barbastelle d'Europe, A1166- Triton crêté
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements rémunérés non	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Période d'autorisation de pâturage (définie dans le plan d'exécution), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales**, ✓ Interdiction de destruction de l'habitat (labour, semis, sur-semis, plantation en plein, drainage, remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mare) et seulement suite à un accord de la DREAL, ✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect d'un plan prévisionnel de pâturage établi avec l'animateur Natura 2000, ✓ Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau, ✓ Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...), ✓ Suivi vétérinaire, ✓ Affouragement, complément alimentaire, ✓ Fauche des refus, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des pratiques pastorales et du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>

** : Le cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront mentionner à minima les informations suivantes :

- ✓ période de pâturage (dates d'arrivée et de départ du troupeau)
- ✓ race utilisée et nombre d'animaux
- ✓ lieux et date de déplacement des animaux sur le site
- ✓ suivi sanitaire
- ✓ complément alimentaire apporté (date, nature, quantité)
- ✓ nature et date des interventions sur les équipements pastoraux

Site Natura 2000 Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny, Airel FR2502012	
Mesure 6 : Gestion par une fauche d'entretien	
Code action : A32304R	
Objectifs de l'action	Maintien de la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	6430- Mégaphorbiaies eutrophes, 6510 ou 6210 pot.- Ourlets calcicoles, A1044- Agrion de Mercure, A1303- Petit Rhinolophe, A1304- Grand Rhinolophe, A1323- Murin de Bechstein, A1321- Murin à oreilles échancrées, A1324- Grand Murin, A1308- Barbastelle d'Europe, A1166- Triton crêté
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements rémunérés non	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} août et le 31 mars), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Interdiction de destruction de l'habitat (labour, semis, sur-semis, plantation en plein, drainage, remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mare) et seulement suite à un accord de la DREAL, ✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Fauche manuelle ou mécanique, ✓ Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol), ✓ Conditionnement, ✓ Transport des matériaux évacués, ✓ Frais de mise en décharge, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>

Site Natura 2000 Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny, Airel FR2502012	
Mesure 7 : Chantier d'entretien par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Code action : A32305R
Objectifs de l'action	Maintien de la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	6430- Mégaphorbiaies eutrophes, 6510 ou 6210 pot.- Ourlets calcicoles, A1044- Agrion de Mercure, A1041- Cordulie à corps fin, A1303- Petit Rhinolophe, A1304- Grand Rhinolophe, A1323- Murin de Bechstein, A1321- Murin à oreilles échancrées, A1324- Grand Murin, A1308- Barbastelle d'Europe, A1166- Triton crêté
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements rémunérés non	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} septembre et le 31 mars), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Interdiction de destruction de l'habitat (labour, semis, sur-semis, plantation en plein, drainage, remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mare) et seulement suite à un accord des services de l'Etat en charge de l'environnement), ✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Tronçonnage et bûcheronnage légers, ✓ Lutte contre les accrus forestières, suppression des rejets ligneux, ✓ Débroussaillage, gyrobroyage, ✓ Broyage au sol et nettoyage du sol, ✓ Arrasage des touradons, ✓ Exportation des produits selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ul style="list-style-type: none"> ○ par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, ○ par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire, ○ à défaut et en ultime moyen à motiver avant

	<p>exécution : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres,</p> <p>Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral en vigueur à la date d'élaboration du docob réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Frais de mise en décharge, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>

Site Natura 2000 Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny, Airel FR2502012	
Mesure 8 : Réhabilitation de haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets	
Code action : A32306P	
Objectifs de l'action	Restauration des habitats d'espèces
Habitats et espèces concernées*	A1044- Agrion de Mercure, A1041- Cordulie à corps fin A1303- Petit Rhinolophe, A1304- Grand Rhinolophe, A1323- Murin de Bechstein, A1321- Murin à oreilles échancrées, A1324- Grand Murin, A1308- Barbastelle d'Europe, A1166- Triton crêté
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'action doit porter sur des éléments déjà existants ✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements rémunérés non	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} octobre et le 31 mars), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Utilisation de matériel faisant des coupes nettes, ✓ Interdiction d'apport de produits phytosanitaires (sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles processionnaires) ✓ Interdiction de paillage plastique ✓ Utilisation d'essences indigènes (cf. liste en annexe 1) ✓ Préservation des lianes et du lierre (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir), ✓ Maintien de quelques arbres morts ou à cavités si présents, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Taille de la haie, ✓ Elagage, recépage, débroussaillage, ✓ Reconstitution du talus, ✓ Remplacement des arbres manquants (plantation, dégagement, protection individuelle contre les rongeurs et les cervidés, paillage bio-dégradable), ✓ Protection contre le bétail, ✓ Création des arbres têtards, ✓ Exportation des produits selon les modalités suivantes, par ordre de préférence :

	<ul style="list-style-type: none"> ○ par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, ○ par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire, ○ à défaut et en ultime moyen à motiver avant exécution : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres, <p>Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral en vigueur à la date d'élaboration du docob réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Frais de mise en décharge, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...) ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>

Site Natura 2000 Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny, Airel FR2502012	
Mesure 9 : Entretien de haies, alignements d'arbres, arbres isolés, bosquets	Code action : A32306R
Objectifs de l'action	Entretien d'habitats d'espèces
Habitats et espèces concernées*	A1044- Agrion de Mercure, A1041- Cordulie à corps fin A1303- Petit Rhinolophe, A1304- Grand Rhinolophe, A1323- Murin de Bechstein, A1321- Murin à oreilles échancrées, A1324- Grand Murin, A1308- Barbastelle d'Europe, A1166- Triton crêté
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'action doit porter sur des éléments déjà existants ✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements rémunérés non	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} octobre et le 31 mars), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Utilisation de matériel faisant des coupes nettes, ✓ Interdiction d'apport de produits phytosanitaires (sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles processionnaires) ✓ Interdiction de paillage plastique ✓ Utilisation d'essences indigènes (cf. liste en annexe) ✓ Préservation des lianes et du lierre (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir), ✓ Maintien de quelques arbres morts ou à cavités si présents, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Taille de la haie ou des autres éléments, ✓ Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage, ✓ Entretien des arbres têtards, ✓ Exportation des produits selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ul style="list-style-type: none"> ○ par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, ○ par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire, ○ à défaut et en ultime moyen à motiver avant

	<p>exécution : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres,</p> <p>Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral en vigueur à la date d'élaboration du docob réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Frais de mise en décharge, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...) ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>

Site Natura 2000 Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny, Airel FR2502012	
Mesure 10 : Griffage de surface ou décapage léger en milieu sec	
Code action : A32308P	
Objectifs de l'action	Diversification de la végétation, régénération de stades pionniers, restauration d'habitats dégradés
Habitats et espèces concernées*	6510 ou 6210 pot.- Ourlets calcicoles
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'éligibilité et la localisation de cette mesure sont soumises à un avis de l'animateur Natura 2000 et un accord de la DREAL (risque de destruction d'habitats ou d'habitats d'espèces remarquables), ✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements rémunérés non	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} octobre et le 31 janvier), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Interdiction de destruction de l'habitat (labour, semis, sur-semis, plantation en plein, drainage), ✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Griffage, décapage ou étrépage manuel ou mécanique (10 cm maximum), ✓ Tronçonnage et bûcheronnage légers, ✓ Dessouchage, ✓ Rabotage des souches, ✓ Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, ✓ Broyage au sol et nettoyage du sol, ✓ Exportation des produits selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ul style="list-style-type: none"> ○ par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, ○ par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire, ○ à défaut pour les végétaux et en ultime moyen à motiver avant exécution : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des

	<p>cendres,</p> <p>Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral en vigueur à la date d'élaboration du docob réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Frais de mise en décharge, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...), ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées, ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>

Site Natura 2000 Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny, Airel FR2502012	
Mesure 11 : Création ou restauration de mares	Code action : A32309P
Objectifs de l'action	Diversification de la végétation, régénération de stades pionniers, création ou restauration d'habitats et/ou des habitats d'espèce dégradés
Habitats et espèces concernées*	A1303- Petit Rhinolophe, A1304- Grand Rhinolophe, A1323- Murin de Bechstein, A1321- Murin à oreilles échancrées, A1324- Grand Murin, A1308- Barbastelle d'Europe, A1166- Triton crêté
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. ✓ La mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et sa taille doit être inférieure à 1000 m², ✓ L'éligibilité et la localisation de la création de mares sont soumises à un avis de l'animateur Natura 2000 et un accord des services de l'Etat en charge de l'environnement (risque de destruction d'habitats ou d'habitats d'espèces remarquables et nécessité de compatibilité avec les objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux), ✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements rémunérés	non <ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} août et le 31 octobre), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Interdiction d'apport de produits phytosanitaires, ✓ Interdiction d'introduction volontaire de poissons, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Profilage des berges en pente douce selon le plan d'exécution des travaux, ✓ Désenvasement, curage et gestion des produits de curage selon le plan d'exécution, ✓ Débroussaillage et dégagement des abords, ✓ Faucardage de la végétation aquatique, ✓ Enlèvement manuel des végétaux ligneux,

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dévitalisation par annellation puis coupe, ✓ Exportation des végétaux selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ul style="list-style-type: none"> ○ par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, ○ par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire, ○ à défaut et en ultime moyen à motiver avant exécution : brûlage sur toles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres, <p>Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral en vigueur à la date d'élaboration du docob réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Frais de mise en décharge des végétaux, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...) ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>

Site Natura 2000 Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny, Airel FR2502012	
Mesure 12 : Entretien de mares	Code action : A32309R
Objectifs de l'action	Maintien de la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	A1303- Petit Rhinolophe, A1304- Grand Rhinolophe, A1323- Murin de Bechstein, A1321- Murin à oreilles échancrées, A1324- Grand Murin, A1308- Barbastelle d'Europe, A1166- Triton crêté
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau. ✓ La mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et sa taille doit être inférieure à 1000 m², ✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements rémunérés non	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} août et le 31 octobre), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Interdiction d'apport de produits phytosanitaires, ✓ Interdiction d'introduction volontaire de poissons, ✓ Interdiction de remblaiement, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords, ✓ Faucardage de la végétation aquatiquesi , ✓ Exportation des végétaux selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ul style="list-style-type: none"> ○ par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, ○ par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire, ○ à défaut et en ultime moyen à motiver avant exécution : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres, <p>Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral en vigueur à la date d'élaboration du docob réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches</p>

	<p>nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Enlèvement des macro-déchets, ✓ Frais de mise en décharge, ✓ Etudes et frais d'expert ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...) ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>

Site Natura 2000 Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny, Airel FR2502012	
Mesure 13 : Restauration de ripisylve	Code action : A32311P
Objectifs de l'action	Maintien d'un éclaircissement favorable aux habitats et/ou habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	A1044- Agrion de Mercure, A1041- Cordulie à corps fin, A1303- Petit Rhinolophe, A1304- Grand Rhinolophe, A1323- Murin de Bechstein, A1321- Murin à oreilles échancrées, A1324- Grand Murin, A1308- Barbastelle d'Europe, A1166- Triton crêté
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000, ✓ Opération pouvant être prise en charge de manière préférentielle au sein d'un programme d'actions collectif à l'échelle du cours d'eau.
Engagements rémunérés non	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} septembre et le 31 mars), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Utilisation de matériel faisant des coupes nettes, ✓ Interdiction d'apport de produits phytosanitaires sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles processionnaires), ✓ Interdiction de paillage plastique, ✓ Préservation des arbustes du sous-étage et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir), ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Coupe de bois ✓ Dévitalisation par annellation puis coupe, ✓ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ✓ Broyage au sol et nettoyage du sol ✓ Exportation des produits selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ul style="list-style-type: none"> ○ par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, ○ par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire

	<ul style="list-style-type: none"> ○ à défaut et en ultime moyen à motiver avant exécution : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres, <p>Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral en vigueur à la date d'élaboration du docob réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Protection contre le bétail, ✓ Plantation, bouturage ✓ Dégagements ✓ Protections individuelles ✓ Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits ✓ Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...) ✓ Etudes et frais d'expert ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...) ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>

Site Natura 2000 Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny, Airel FR2502012	
Mesure 14 : Entretien de ripisylve	Code action : A32311R
Objectifs de l'action	Maintien d'un éclaircissement favorable aux habitats et/ou habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	A1044- Agrion de Mercure, A1041- Cordulie à corps fin, A1303- Petit Rhinolophe, A1304- Grand Rhinolophe, A1323- Murin de Bechstein, A1321- Murin à oreilles échancrées, A1324- Grand Murin, A1308- Barbastelle d'Europe, A1166- Triton crêté
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000, ✓ Opération pouvant être prise en charge de manière préférentielle au sein d'un programme d'actions collectif à l'échelle du cours d'eau.
Engagements rémunérés non	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} septembre et le 31 mars), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Utilisation de matériel faisant des coupes nettes, ✓ Interdiction d'apport de produits phytosanitaires (sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles processionnaires) ✓ Interdiction de paillage plastique ✓ Préservation des arbustes du sous-étage et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir), ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Taille des arbres constituant la ripisylve, ✓ Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe ✓ Broyage au sol et nettoyage du sol ✓ Exportation des produits selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ul style="list-style-type: none"> ○ par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, ○ par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire

	<ul style="list-style-type: none"> ○ à défaut et en ultime moyen à motiver avant exécution : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres, <p>Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral en vigueur à la date d'élaboration du docob réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits ✓ Etudes et frais d'expert ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...) ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>

Site Natura 2000 Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny, Airel FR2502012	
Mesure 15 : Entretien de fossés	Code action : A32312 P et R
Objectifs de l'action	Maintien de la fonctionnalité des habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	A1044- Agrion de Mercure, A1166- Triton crêté
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le curage doit viser le maintien ou la création de berges avec une pente de moins de 60%, ✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} août et le 31 octobre), ✓ Respect du gabarit du fossé (sauf en cas de reprofilage en pente douce), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Interdiction d'apport de produits phytosanitaires, ✓ Interdiction d'introduction volontaire de poissons, ✓ Interdiction de remblaiement, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Curage manuel ou mécanique, ✓ Profilage des berges en pente douce (moins de 60%), ✓ Evacuation ou régalaage des matériaux, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...) ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Montant de l'aide	100% du montant des travaux réalisés. Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).
Modalités de versement de l'aide	L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).

Site Natura 2000 Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny, Airel FR2502012	
Mesure 16 : Création / restauration d'ouvrages de petites hydrauliques	
Code action : A32314P	
Objectifs de l'action	Réhabilitation de niveaux d'eau favorables à la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	91EO- Aulnaie-frênaie à laîche espacée , 6430- Mégaphorbiaies eutrophes, <i>91EO pot.- Saulaie marécageuse à laîche espacée</i> , A1044- Agrion de Mercure, A1041- Cordulie à corps fin, A1303- Petit Rhinolophe, A1304- Grand Rhinolophe, A1323- Murin de Bechstein, A1321- Murin à oreilles échancrées, A1324- Grand Murin, A1308- Barbastelle d'Europe, A1166- Triton crêté
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les ouvrages sur les cours d'eau portant un nom sur les cartes IGN 1/25 000° ne sont pas éligibles, ✓ Les ouvrages aidés devront être en conformité avec la loi sur l'eau, ✓ Respect d'un calendrier de gestion des niveaux d'eau validé par l'animateur Natura 2000, ✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements rémunérés non	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie), ✓ Entretien des infrastructures, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale ✓ Fourniture et pose d'échelle cotée, ✓ Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage, ✓ Opération de bouchage de drains, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des ouvrages (photographies, ...) ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des ouvrages ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>

Site Natura 2000 Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny, Airel FR2502012	
Mesure 17 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Code action : A32320 P et R
Objectifs de l'action	Restauration des habitats ou habitats d'espèce dégradées par envahissement d'espèces indésirables
Habitats et espèces concernées*	9180- Frênaies de ravin hyperatlantiques à scolopendre, 91EO- Aulnaie-frênaie à laïche espacée, 6430- Mégaphorbiaies eutrophes, 91EO pot.- Saulaie marécageuse à laïche espacée, 6510 ou 6210 pot.- Ourlets calcicoles, 9130 pot.- Frênaies pionnières, A1044- Agrion de Mercure, A1041- Cordulie à corps fin, A1303- Petit Rhinolophe, A1304- Grand Rhinolophe, A1323- Murin de Bechstein, A1321- Murin à oreilles échancrées, A1324- Grand Murin, A1308- Barbastelle d'Europe, A1166- Triton crêté
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les espèces visées sont les espèces végétales considérées comme invasives en Basse-Normandie (cf. liste en annexe 2) et les espèces envahissantes posant un problème de conservation (défini selon les parcelles et à valider par la DREAL), ✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements rémunérés non	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie) ✓ Interdiction de destruction de l'habitat (labour, semis, sur-semis, plantation en plein, drainage, remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mare) et seulement suite à un accord de la DREAL, ✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires (à l'exception de ceux prévus dans les engagements rémunérés ci-dessous) et de fertilisants, ✓ Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Mise en place d'ouvrages temporaires pour limiter la dissémination de boutures, ✓ Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes),

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Curage, ✓ Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, ✓ Dessouchage, ✓ Broyage mécanique, ✓ Enlèvement et transfert des produits, selon les modalités suivantes, par ordre de préférence et notamment par rapport aux risques de dissémination ultérieurs : <ul style="list-style-type: none"> ○ par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, ○ vers des lieux de stockage hors habitat d'intérêt communautaire, ○ à défaut et en ultime moyen à motiver avant exécution : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres, <p>Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral en vigueur à la date d'élaboration du docob réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dévitalisation par annellation, ✓ Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet (à utiliser de manière aussi réduite que possible) avec des produits homologués, ✓ Nettoyage des outils et engins de chantier, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie).</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>

Site Natura 2000 Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny, Airel FR2502012	
Mesure 18 : Travaux de mise en défens ou d'aménagement des accès	
Code action : A32324P	
Objectifs de l'action	Maintien de la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce sensibles au piétinement, à l'abrutissement ou à l'eutrophisation ou d'espèces sensibles au dérangement
Habitats et espèces concernées*	9180- Frênaies de ravin hyperatlantiques à scolopendre, 91EO- Aulnaie-frênaie à laîche espacée, 6430- Mégaphorbiaies eutrophes, 91EO pot.- Saulaie marécageuse à laîche espacée, 6510 ou 6210 pot.- Ourlets calcicoles, 9130 pot.- Frênaies pionnières, A1044- Agrion de Mercure, A1041- Cordulie à corps fin, A1303- Petit Rhinolophe, A1304- Grand Rhinolophe, A1323- Murin de Bechstein, A1321- Murin à oreilles échancrées, A1324- Grand Murin, A1308- Barbastelle d'Europe, A1166- Triton crêté
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements rémunérés non	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (définies dans le plan d'exécution des travaux en fonction des habitats ou des espèces ciblées), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Fourniture de poteaux pleins, grillage, clôture, ✓ Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, ✓ Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures, ✓ Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé), ✓ Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences indigènes (cf. annexe 1), ✓ Entretien des équipements, ✓ Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...) ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie) ou de barèmes régionaux.</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>

Site Natura 2000 Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny, Airel FR2502012	
Mesure 19 : Création ou rétablissement de clairière en milieu forestier	Code action : F 22701
Objectifs de l'action	Restauration d'habitats d'espèces
Habitats et espèces concernées*	A1303- Petit Rhinolophe, A1304- Grand Rhinolophe, A1323- Murin de Bechstein, A1321- Murin à oreilles échancrées, A1324- Grand Murin, A1308- Barbastelle d'Europe
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Surface d'intervention limitée à <u>1500 m² unitaire</u>. Il n'y a pas de surface minimale. ✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000..
Engagements rémunérés non	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} octobre et le 31 mars), ✓ Interdiction de destruction de l'habitat (labour, semis, sur-semis, plantation en plein, drainage, remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mare) et seulement suite à un accord de la DREAL, ✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants, ✓ Tenue d'un cahier d'intervention consignait les surfaces traitées et les dates sur la durée du contrat. ✓ Respect des réglementations sur le défrichement et sur la protection des forêts contre les incendies ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Abattage des végétaux ligneux à la tronçonneuse ; ✓ Dévitalisation par annellation ✓ Recépage manuel de strate arbustive ✓ Débroussaillage manuel ou avec matériel léger ✓ Fauche ✓ Broyage des strates herbacées, sous-arbustives, arbustives ✓ Nettoyage du sol ✓ Elimination de la végétation envahissante (ex. coupe des rejets) ✓ Exportation des produits selon les modalités suivantes, par ordre de préférence :

	<ul style="list-style-type: none"> ○ par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, ○ par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire ○ à défaut et en ultime moyen à motiver avant exécution : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres, <p>Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral en vigueur à la date d'élaboration du docob réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Frais de mise en décharge, ✓ Etudes et frais d'expert ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...) ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie) ou de barèmes régionaux.</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>

Site Natura 2000 Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny, Airel FR2502012	
Mesure 20 : Création ou rétablissement de mares en milieu forestier	
Code action : F 22702	
Objectifs de l'action	Diversification de la végétation, régénération de stades pionniers, restauration d'habitats et/ou des habitats d'espèce dégradés
Habitats et espèces concernées*	A1303- Petit Rhinolophe, A1304- Grand Rhinolophe, A1323- Murin de Bechstein, A1321- Murin à oreilles échancrées, A1324- Grand Murin, A1308- Barbastelle d'Europe, A1166- Triton crêté
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau, ✓ La mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et sa taille doit être inférieure à 1000 m², ✓ L'éligibilité et la localisation de la création de mares sont soumises à un avis de l'animateur Natura 2000 et un accord de la DREAL (risque de destruction d'habitats ou d'habitats d'espèces remarquables et nécessité de compatibilité avec les objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux), ✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements rémunérés	non <ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} août et le 31 octobre), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Interdiction d'apport de produits phytosanitaires, ✓ Interdiction d'introduction volontaire de poissons, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Profilage des berges en pente douce, ✓ Désenvasement, curage et gestion des produits de curage, ✓ Débroussaillage et dégagement des abords, ✓ Faucardage de la végétation aquatique, ✓ Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare, ✓ Enlèvement manuel des végétaux ligneux (interdiction de traitement chimique), ✓ Dévitalisation par annellation,

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...) ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie) ou de barèmes régionaux.</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>

Site Natura 2000 Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny, Airel FR2502012	
Mesure 21 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	
Code action : F 22705	
Objectifs de l'action	Réhabilitation / maintien de la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	9180- Frênaies de ravin hyperatlantiques à scolopendre, 91EO- Aulnaie-frênaie à laïche espacée, 91EO pot.- <i>Saulaie marécageuse à laïche espacée, 9130 pot.- Frênaies pionnières,</i> A1303- Petit Rhinolophe, A1304- Grand Rhinolophe, A1323- Murin de Bechstein, A1321- Murin à oreilles échancrées, A1324- Grand Murin, A1308- Barbastelle d'Europe
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements rémunérés non	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} septembre et le 31mars), ✓ Utilisation de matériel faisant des coupes nettes, ✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants, ✓ Respect des réglementations sur le défrichement et sur la protection des forêts contre les incendies, ✓ Interdiction d'ouverture de fossés, rigoles ou systèmes de drainage enterré, ✓ Tenue d'un cahier d'intervention consignait les surfaces traitées et les dates sur la durée du contrat, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Coupe d'arbres, ✓ Exportation des produits selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ul style="list-style-type: none"> ○ par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, ○ par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire ○ à défaut et en ultime moyen à motiver avant exécution : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres, <p>Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral en vigueur à la</p>

	<p>date d'élaboration du docob réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Frais de mise en décharge, ✓ Dévitalisation par annellation, ✓ Débroussaillage, fauche, broyage, ✓ Nettoyage éventuel du sol, ✓ Elimination de la végétation envahissante, ✓ Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...) ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie) ou de barèmes régionaux.</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>

Site Natura 2000 Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny, Airel FR2502012	
Mesure 22 : Entretien de ripisylve en milieu forestier	Code action : F 22706
Objectifs de l'action	Maintien d'un éclaircissement favorable aux habitats et/ou habitats d'espèce
Habitats et espèces concernées*	A1044- Agrion de Mercure, A1041- Cordulie à corps fin, A1303- Petit Rhinolophe, A1304- Grand Rhinolophe, A1323- Murin de Bechstein, A1321- Murin à oreilles échanquées, A1324- Grand Murin, A1308- Barbastelle d'Europe, A1166- Triton crêté
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000, ✓ Opération pouvant être prise en charge de manière préférentielle au sein d'un programme d'actions collectif à l'échelle du cours d'eau.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (entre le 1^{er} septembre et le 31 mars), ✓ Utilisation de matériel faisant des coupes nettes, ✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires et de fertilisants. ✓ Respect des réglementations sur le défrichement et sur la protection des forêts contre les incendies. ✓ Interdiction de paillage plastique, ✓ Interdiction d'ouverture de fossés, rigoles ou systèmes de drainage enterré. ✓ Tenue d'un cahier d'intervention consignait les surfaces traitées et les dates sur la durée du contrat, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Coupe de bois ✓ Dévitalisation par annellation ✓ Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ✓ Broyage au sol et nettoyage du sol ✓ Exportation des produits selon les modalités suivantes, par ordre de préférence : <ul style="list-style-type: none"> ○ par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, ○ par dépôt à proximité hors habitat d'intérêt communautaire

	<ul style="list-style-type: none"> ○ à défaut et en ultime moyen à motiver avant exécution : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres, Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral en vigueur à la date d'élaboration du docob réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1^{er} novembre et le 31 mars. ✓ Frais de mise en décharge, ✓ Plantation, bouturage ✓ Dégagements ✓ Protections individuelles ✓ Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits ✓ Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...) ✓ Etudes et frais d'expert ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...) ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie) ou de barèmes régionaux.</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>

Site Natura 2000 Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny, Airel FR2502012	
Mesure 23 : Travaux de mise en défens ou d'aménagement des accès en milieu forestier	Code action : F 22710
Objectifs de l'action	Maintien de la diversité floristique des habitats et/ou des habitats d'espèce sensibles au piétinement, à l'abrutissement ou à l'eutrophisation ou d'espèces sensibles au dérangement
Habitats et espèces concernées*	9180- Frênaies de ravin hyperatlantiques à scolopendre, 91EO- Aulnaie-frênaie à laîche espacée, 6430- Mégaphorbiaies eutrophes, 91EO pot.- Saulaie marécageuse à laîche espacée, 6510 ou 6210 pot.- Ourllets calcicoles, 9130 pot.- Frênaies pionnières, A1044- Agrion de Mercure, A1041- Cordulie à corps fin, A1303- Petit Rhinolophe, A1304- Grand Rhinolophe, A1323- Murin de Bechstein, A1321- Murin à oreilles échancrées, A1324- Grand Murin, A1308- Barbastelle d'Europe, A1166- Triton crêté
Dispositions particulières	En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements rémunérés non	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Respect des périodes d'autorisation des travaux (définies dans le plan d'exécution des travaux en fonction des habitats ou des espèces ciblées), ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie), ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Fourniture de poteaux pleins et de grillage, ou de clôture ; ✓ Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; ✓ Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; ✓ Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ; ✓ Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; ✓ Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones ; ✓ Etudes et frais d'expert ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...) ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie) ou de barèmes régionaux.</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>

Site Natura 2000 Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny, Airel FR2502012	
Mesure 24 : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable en milieu forestier	
Code action : F 22711	
Objectifs de l'action	Restauration des habitats ou habitats d'espèce dégradées par envahissement d'espèces indésirables
Habitats et espèces concernées*	9180- Frênaies de ravin hyperatlantiques à scolopendre, 91EO- Aulnaie-frênaie à laïche espacée, 6430- Mégaphorbiaies eutrophes, <i>91EO pot.- Saulaie marécageuse à laïche espacée, 6510 ou 6210 pot.- Ourlets calcicoles, 9130 pot.- Frênaies pionnières,</i> A1044- Agrion de Mercure, A1041- Cordulie à corps fin, A1303- Petit Rhinolophe, A1304- Grand Rhinolophe, A1323- Murin de Bechstein, A1321- Murin à oreilles échancrées, A1324- Grand Murin, A1308- Barbastelle d'Europe, A1166- Triton crêté
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les espèces visées sont les espèces végétales considérées comme invasives en Basse-Normandie (cf. liste en annexe 2) et les espèces envahissantes posant un problème de conservation (définir selon les parcelles et à valider par la DREAL), ✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements rémunérés non	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie), ✓ Interdiction de destruction de l'habitat (labour, semis, sur-semis, plantation en plein, drainage, remblaiement, nivellement, prélèvement de sol et/ou de sous-sol, sauf à des fins de gestion conservatoire (étrépage, décapage, creusement de mare) et seulement suite à un accord des services de l'Etat en charge de l'environnement, ✓ Interdiction d'apport d'amendements, de produits phytosanitaires (à l'exception de ceux prévus dans les engagements rémunérés ci-dessous) et de fertilisants, ✓ Le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables, ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Mise en place d'ouvrages temporaires pour limiter la dissémination de boutures,

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes), ✓ Curage, ✓ Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, ✓ Dessouchage, ✓ Broyage mécanique, ✓ Enlèvement et transfert des produits, selon les modalités suivantes, par ordre de préférence et notamment par rapport aux risques de dissémination ultérieurs : <ul style="list-style-type: none"> ○ par transport hors site Natura 2000 vers des filières de valorisation si possible ou vers des déchetteries, ○ vers des lieux de stockage hors habitat d'intérêt communautaire, ○ à défaut et en ultime moyen à motiver avant exécution : brûlage sur tôles croisées, places précisées dans le plan d'exécution des travaux, avec enfouissement ou exportation des cendres, <p>Rappel réglementaire : l'arrêté préfectoral en vigueur à la date d'élaboration du docob réglementant l'incinération des végétaux autorise le brûlage des seuls ligneux (branches nues) de diamètre inférieur à 7 cm entre le 1^{er} novembre et le 31 mars.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dévitalisation par annellation, ✓ Traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet (à utiliser de manière aussi réduite que possible) avec des produits homologués, ✓ Nettoyage des outils et engins de chantier, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, ...) ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des surfaces travaillées ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie) ou de barèmes régionaux.</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>

Site Natura 2000 Coteaux calcaires et anciennes carrières de La Meauffe, Cavigny, Airel FR2502012	
Mesure 25 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt	
Code action : F 22714	
Objectifs de l'action	Limiter l'impact des usagers sur les habitats et/ou les habitats d'espèce sensibles au piétinement, ou les espèces sensibles au dérangement
Habitats et espèces concernées*	9180- Frênaies de ravin hyperatlantiques à scolopendre, 91EO- Aulnaie-frênaie à laïche espacée, 6430- Mégaphorbiaies eutrophes, 91EO pot.- Saulaie marécageuse à laïche espacée, 6510 ou 6210 pot.- Ourlets calcicoles, 9130 pot.- Frênaies pionnières, A1044- Agrion de Mercure, A1041- Cordulie à corps fin, A1303- Petit Rhinolophe, A1304- Grand Rhinolophe, A1323- Murin de Bechstein, A1321- Murin à oreilles échancrées, A1324- Grand Murin, A1308- Barbastelle d'Europe, A1166- Triton crêté
Dispositions particulières	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'action doit être souscrite en complément d'autres actions de ce catalogue (rémunérées ou pas), ✓ Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée, ✓ En cas de problèmes d'accessibilité (année climatique défavorable,...) tout ou partie des travaux prévus pourra être reporté sur autorisation de la DDTM et avis de l'animateur Natura 2000.
Engagements rémunérés non	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés en régie), ✓ Autoriser et faciliter l'accès à l'animateur Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou l'animateur Natura 2000), afin de permettre la conduite de suivis scientifiques et d'inventaires ou d'évaluations de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces, sous réserve d'une information préalable. En contrepartie, mise à disposition des résultats des études et expertises concernant les parcelles engagées (si demande dans un délai de 6 mois).
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installation du chantier (piquetage, prise de vues avant-après) à partir du plan d'exécution des travaux, ✓ Conception des panneaux, ✓ Fabrication (utilisation de poteaux pleins), ✓ Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, ✓ Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose, ✓ Entretien des équipements d'information, ✓ Etudes et frais d'expert, ✓ Insertion des logos des financeurs et Natura 2000, ✓ Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la DDTM.

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie) ✓ Comparaison de l'état initial et post-travaux des sites (photographies, ...) ✓ Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de d'exécution des travaux avec l'état des sites ✓ Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	<p>100% du montant des travaux réalisés.</p> <p>Le montant subventionnable est fixé lors de l'établissement du contrat sur la base d'un devis (travaux réalisés par une entreprise) ou d'un estimatif détaillé (travaux en régie) ou de barèmes régionaux.</p>
Modalités de versement de l'aide	<p>L'aide sera versée au pro-rata des travaux réellement effectués dans la limite du seuil défini pour l'année (éventuellement augmenté du report des années précédentes), sur fourniture du plan de recollement localisant les travaux effectués et sur facture acquittée (travaux effectués par entreprise) et/ou pièces de valeur probante équivalente (fiches de paie et décompte du temps passé et la surface traitée pour les travaux en régie).</p>

Annexe 1 : Essences arborées indigènes pour la plantation de haies

Source : « Les essenci'elles » (PNR MCB)

Haies bocagères

Espèces arborées

Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
Hêtre (*Fagus sylvatica*)
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
Charme (*Carpinus betulus*)
Châtaigner commun (*Castanea sativa*)
Merisier (*Prunus avium*)
Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
Erable champêtre (*Acer campestre*)

Espèces arbustives

Ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*)
Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)
Houx (*Ilex aquifolium*)
Néflier (*Mespilus germanica*)
Noisetier (*Corylus avellana*)
Poirier sauvage (*Pyrus pyraster*)
Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)
Prunellier (*Prunus spinosa*)
Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*)
Sureau (*Sambucus nigra*)

Ripisylves

Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
Peuplier noir (*Populus nigra*)
Saules marsault (*Salix caprea*), roux-cendré (*atrocinerea*) ou blanc (*alba*)

**Annexe 2 : Liste des espèces végétales invasives de Basse-Normandie (liste
arrêtée en 2008)**

<p>Espèces invasives avérées portant atteinte à la biodiversité en Basse-Normandie (IA1): certaines posent localement potentiellement des problèmes économiques (IA3)</p>	<p><i>Conyza canadensis</i> (L.) - vergerette du Canada, <i>Impatiens glandulifera</i> Royle - balsamine géante, <i>Rhododendron ponticum</i> L. - rhododendron des parcs <i>Crassula helmsii</i> (Kirk) Cockayne - crassule de Helms <i>Baccharis hamilifolia</i> L. - séneçon en arbre <i>Ludwigia uruguayensis</i> (Camb.) Hara -ludwigie d'Uruguay <i>Myriophyllum aquaticum</i> (Velloso) Verdcourt - myriophylle du Brésil <i>Conyza sumatrensis</i> (Retz.) E. Walker/<i>Conyza floribunda</i> Kunth - vergerette de Sumatra <i>Lemna minuta</i> Humb., Bonpl. & Kunth. - Lentille d'eau minuscule</p>
<p>Espèces potentiellement invasives en Basse-Normandie (IP1) : non encore répertoriées mais invasives avérées en Bretagne, Haute-Normandie ou Pays de la Loire</p>	<p><i>Egeria densa</i> Planch. - élodée dense <i>Lindernia dubia</i> (L.) Pennell - Lindernie douteuse <i>Cuscuta australis</i> R. Br. - Cuscute du bident <i>Eragrostis pectinacea</i> (Michx.) Nees - Eragrostide</p>
<p>Espèces potentiellement invasives en Basse-Normandie (IP2) : cantonnée aux milieux anthropiques pour l'instant mais invasives avérées dans le domaine atlantique.</p>	<p><i>Carpobrotus edulis</i> (L.) N.E. Br. - griffe-de-sorcière <i>Sporobolus indicus</i> (L.) R. Br. - sporobole tenace <i>Buddleja davidii</i> Franchet - arbre-aux-papillons, <i>Impatiens parviflora</i> DC. - balsamine à petites fleurs <i>Oenothera biennis</i> L. -onagre bisannuelle, <i>Paspalum dilatatum</i> Poiret in Lam. -paspale dilaté <i>Senecio inaequidens</i> DC.-seneçon du Cap</p>
<p>Espèces potentiellement invasives en Basse-Normandie (IP3) : posant des problèmes graves à la santé humaine mais se limitant actuellement aux milieux anthropiques.</p>	<p><i>Heracleum mantegazzianum</i> Somm. & Lev. -berce du Caucase,</p>

<p>Espèces potentiellement invasives en Basse-Normandie (IP4) : elles présentent une tendance au développement d'un caractère invasif sur la région, sont invasives avérées dans le domaine atlantique mais présentent actuellement peu de localités en milieu naturel</p>	<p><i>Cortaderia selloana</i> (Shultes & Shultes fil.) Asherson & Graebner - herbe de la pampa <i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss - lagarosiphon</p>
<p>Espèces potentiellement invasives en Basse-Normandie (IP5) : elles présentent un caractère invasif avéré ou potentiel dans le domaine atlantique et en Basse-Normandie une tendance au développement d'un caractère invasif dans certaines communautés végétales où elles sont en voie de naturalisation.</p>	<p><i>Reynoutria sachalinensis</i> (Friedrich Schmidt Petrop.) Nakai - renouée de Sakhaline, <i>Polygonum polystachyum</i> Wall. ex Meissner -renouée à nombreux épis <i>Epilobium adenocaulon</i> Hausskn. - épilobe cilié, épilobe <i>Robinia pseudacacia</i> L. - robinier faux-acacia, <i>Azolla filiculoides</i> Lam. - azolle fausse-fougère <i>Claytonia perfoliata</i> Donn ex Willd. - claytonie perfoliée</p>
<p>Espèces introduites à surveiller en Basse-Normandie (AS1) posant des problèmes graves à la santé humaine</p>	<p><i>Ambrosia artemisiifolia</i> L. - ambrosie annuelle,</p>
<p>Espèces introduites en Basse-Normandie (AS3), ayant un caractère invasif localement dans des communautés végétales naturelles ou semi-naturelles mais non reconnues invasives dans le domaine atlantique</p>	<p><i>Rosa rugosa</i> Thunb. - rosier rugueux</p>
<p>Espèces introduites à surveiller en Basse-Normandie ayant eu un caractère invasif dans le passé (AS4)</p>	<p><i>Elodea canadensis</i> Michaux - élodée du Canada</p>
<p>Espèces introduites à surveiller en Basse-Normandie (AS5) : elles ne présentent pas une tendance à un caractère invasif actuellement dans la région mais sont avérées invasives dans le domaine atlantique</p>	<p><i>Aster novi-belgii</i> L. - aster de Nouvelle-Belgique, <i>Solidago canadensis</i> L. - solidage du Canada <i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle - agrostide glanduleux, vernis <i>Bromus willdenowii</i> Kunth - brome purgatif <i>Bidens frondosa</i> L. - bident à fruits noir</p>
<p>Espèces introduites à surveiller en Basse-Normandie (AS6) : elles présentent une tendance à un caractère invasif dans les milieux fortement anthropiques de la région et invasive avérée, potentielle ou à surveiller attentivement dans le domaine atlantique ou autres territoires limitrophes</p>	<p><i>Acer negundo</i> L. - érable négundo <i>Berteroa incana</i> (L.) DC. - alysson blanchâtre <i>Elodea nuttallii</i> (Planchon) St-John - élodée de Nuttall, <i>Lycium barbarum</i> L. - lyciet commun</p>

	<i>Oenothera stricta</i> Ledeb. - onagre raide <i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kerner) Fritsch -vigne vierge <i>Prunus laurocerasus</i> L. - laurier palme
--	---